



Stratégie locale des fleuves côtiers de la Métropole Aix – Marseille



Identifiant du (des) TRI(s)	Aix-en-Provence – Salon-de-Provence Marseille-Aubagne
Région(s)	PACA
Département(s)13	13

Liste des contributions des parties prenantes

CG 13 <i>Avis favorable</i>	TRI Aix-Salon : propose d'élaborer un SAGE sur la Touloubre TRI de Marseille-Aubagne : prendre en compte la submersion marine
SAN Ouest Provence <i>Avis favorable</i>	TRI d'Aix – Salon : L'avis demande d'intégrer la commune de Cornillon Confoux au TRI.
Préfet des Bouches du Rhône	Demande de mener une seule démarche sur les 2 TRI Aix-Salon et Marseille-Aubagne afin de se mettre en cohérence avec le projet de Métropole et la future mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Périmètre proposé étendu aux bassins versants des 5 fleuves côtiers.
Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône <i>Avis défavorable</i>	TRI Aix-Salon : pour l'objectif 2.7 : l'avis demande que le terme reconquérir soit remplacé par mobiliser les espaces soustraits au champ d'inondation et qu'une analyse des enjeux agricoles soit systématiquement réalisée. TRI Marseille-Aubagne : associer la profession agricole à la démarche 2.2. rechercher les potentialités de création de CEC.
Association Protection de l'Environnement de la Touloubre et de Puyricard	TRI Aix-Salon : inclure La Touloubre, la Fauchonne et Peyres au TRI. Les cartes sur le secteur de Puyricard sont jugées erronées.

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

Les remarques portent sur des questions de type d'aléa considéré, de périmètres d'études (territoires, fleuves), de clarification de la rédaction des objectifs de la SLGRI.

Sur 5 avis, deux avis sont favorables, 1 avis est défavorable, les autres parties prenantes n'ont pas formalisé le caractère favorable ou défavorable de leur avis.

Propositions

Le risque submersion marine n'a pas été cartographié dans le cadre de ce premier cycle de mise en œuvre de la DI pour le littoral marseillais. Il pourra cependant faire l'objet d'un programme d'amélioration de la connaissance dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI si les parties prenantes le jugent pertinent et être intégré au prochain cycle d'élaboration de la cartographie de la DI. Ce risque fera par ailleurs l'objet d'une réflexion régionale d'ensemble.

Les critères de définition des TRI ont amené à retenir que les communes de l'aval des fleuves côtiers de la Touloubre, l'Arc, la Cadière et L'Huveaune. En revanche la SLGRI, cadre d'actions pour les TRI, prend bien en considération l'ensemble du territoire des bassins versants dont la Touloubre et ses affluents.

Comme demandé dans son avis, la Chambre d'Agriculture sera intégrée aux parties prenantes impliquées dans l'élaboration de la SLGRI et invitée à participer au comité de pilotage mis en place dans le cadre de cette élaboration.

Une démarche à l'échelle nationale est actuellement menée par la DGPR avec la profession agricole.

De même, toutes les autres remarques pourront être prises en compte lors de l'élaboration de la SLGRI, si elles s'avèrent pertinentes.

Les cartes des TRI seront améliorées via l'amélioration des connaissances prévue au sein de la SLGRI et lors du prochain cycle de la Directive Inondation.

En s'appuyant sur les comités de pilotage des 02/02/15 et 25/06/15 réunissant les parties prenantes concernées par les TRI de Aix-Salon et Marseille -Aubagne et au cours desquels le nouveau périmètre de la SLGRI commune aux deux TRI et les objectifs associés ont été présentés, **les propositions formulées par le Préfet des Bouches du Rhône sont intégrées dans le volume 2 du PGRI:**

- l'identification pour la future métropole Aix-Marseille-Provence de 2 TRI au périmètre non modifié ;
- l'élaboration d'une seule SLGRI pour ces 2 TRI dont le périmètre prend en considération le territoire des bassins versants des 5 fleuves côtiers : Touloubre, Arc, Cadière, Aygalades, Huveaune présentant des problématiques et des enjeux communs.